



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016  
EN FAVEUR DE ALSACE DESTINATION TOURISME**

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.132-1 à 132-6 du Code du tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-10-2-13 du 13 novembre 2015 relative à la création de l'agence de développement touristique « Alsace Destination Tourisme»,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'attractivité des territoires et du développement touristique,

Vu les statuts de Alsace Destination Tourisme,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

Et

**Alsace Destination Tourisme**, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Max DELMOND, son Président, dûment habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée « ADT »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Les Assemblées Départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé, le 16 octobre 2015, la création d'une nouvelle structure de développement de l'économie touristique des territoires au service de la Destination Alsace, sous la forme d'une association de droit local dénommée Alsace Destination Tourisme (ADT).

Cette nouvelle agence, née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion des agences de développement touristiques du Haut-Rhin (ADT68) et du Bas-Rhin (ADT67), a pour objet statutaire de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

En lien avec ses compétences et sa vocation à intervenir dans le secteur du tourisme, le Département apporte son soutien financier à l'ADT, pour l'année 2016, pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur du développement économique et touristique alsacien.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions du soutien du Département à l'ADT.

Le soutien prendra la forme d'une subvention au titre du fonctionnement 2016 de l'ADT.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2016**

### **ARTICLE 2.1 : objet et montant de la subvention**

La mise en place opérationnelle de l'ADT étant pleinement effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016, il convient de lui donner les moyens de conduire ses missions par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Dans l'attente de cette mise en place, une subvention de fonctionnement a été accordée par la Commission Permanente du 22 janvier 2016 à l'ADT68 à hauteur de 878 940 €, représentant 40 % du montant alloué en 2015 (2 197 350 €).

Un plan d'économies de l'ordre de 5 % par rapport aux budgets cumulés 2015 des deux agences départementales (ADT 67 et 68) a été demandé pour 2016. Cette diminution de 5% se poursuivra en 2017.

Aussi, le montant total des subventions 2016 allouées par le Conseil départemental du Haut-Rhin pour le fonctionnement de son agence de développement touristique est fixé à 2 087 482,50 €.

**La subvention attribuée à l'ADT au titre de la présente convention s'élève donc à un maximum de 1 208 542,50 €, afin de permettre son fonctionnement pour l'année 2016.**

#### **ARTICLE 2.2 : paiement de la subvention de fonctionnement au titre 2016**

Les crédits de paiement correspondants à la subvention de fonctionnement annuel seront versés mensuellement à compter du mois de signature de la convention (juillet à décembre).

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### **ARTICLE 3 - DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties (dernière date de signature).

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2016.

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire, la durée de validité des aides est de un an sur l'exercice 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 4 - CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES**

Compte tenu de l'engagement du Département, il est convenu que la trésorerie de l'ADT est fixée à quatre (4) mois de charges d'exploitation, hors dotations aux provisions et amortissements.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'ADT s'engage à :

- a. Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, les différents rapports des commissaires aux comptes et le rapport d'activité, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- c. Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- d. Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e. Transmettre au Département tous les documents utiles à la collectivité,
- f. Mentionner l'aide départementale sur tous ses supports de communication, par tout moyen approprié,
- g. Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et ce, pendant un délai de dix (10) ans après le versement du solde.

Le respect des présentes dispositions est impératif.

#### **ARTICLE 6 - SUIVI DE L'ACTIVITE, EVALUATION DES ACTIONS**

L'ADT rendra compte au Département des actions qu'elle a menées grâce aux concours financiers départementaux.

Dans ce cadre, elle s'attachera à fournir préalablement aux séances consacrées à la préparation des orientations budgétaires du Département, les éléments nécessaires à une bonne analyse des résultats obtenus et des actions menées par l'ADT.

Ces documents devront également intégrer les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées et les moyens mobilisés (humains, matériels et financiers), ainsi que, le cas échéant, les prolongements ou les modifications susceptibles d'être apportés à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - MISE EN CONCURRENCE**

Pour la réalisation des actions, objets de la présentes, l'ADT s'engage, en qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'ADT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle prend en charge le paiement des primes et des cotisations desdites assurances, sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

L'ADT devra justifier, à chaque demande, l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

#### **ARTICLE 9 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 10 - CLAUSES RESOLUTOIRES**

Le Département pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements graves de l'ADT aux obligations susmentionnées (non respect des dispositions de la présente convention, inexécution ou modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'ADT sans l'accord écrit du Département, de retard significatif dans son exécution) et après mise en demeure de pallier le(s) manquement(s) relevé(s), restée infructueuse passé un délai de un (1) mois.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Dans cette hypothèse, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire le diminuer ou l'annuler après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'ADT n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un (1) mois.

#### **ARTICLE 11 - COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

En cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,  
A Colmar, le

Le Président de l'ADT

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT  
HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN  
REALISATIONS 2015

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>		
<b>Collecte, traitement et gestion de l'information touristique</b>	2,5 142 473	2,5 135 892,99
Suivi et actualisation des éditions	1	1
Site internet	0,5	0,5
Documentation touristique	0,5	0,5
Logistique documentation touristique en nombre	0,5	0,5
<b>Communication externe et promotion + information</b>	4,5 320 362	4,5 311 850,99
Encadrement et coordination de la promotion touristique	0,5	0,5
promotion Massif des Vosges et communication		
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1	1
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1	1
Développement projets transfrontaliers (Interreg) et accueil presse	0,5	0,5
Opération d'animation : fleurissement et médailles du tourisme	0,5	0,5
<b>Information</b>		
Accueil et standard téléphonique	0,5	0,5
Assistance à la promotion et à l'information	0,5	0,5
<b>Conception production et commercialisation de produits ou services</b>	0,5 32 452	0,5 31 824,78
Conception de produits touristique et organisation d'accueil de délégation	0,5	0,5
Conduite de projets liés au Massif des Vosges		
<b>Gestion d'actions spécifiques</b>	0,5 26 068	0,5 25 949,89
Animation touristique "Patrimoine et Nature" (valorisation du patrimoine bâti et naturel)	0,5	0,5
Promotion Massif des Vosges et communication		
<b>s/total 1</b>	<b>8 521 355</b>	<b>8 505 518,64</b>

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>		
<b>Collecte, traitement et gestion de l'information touristique</b>		
Editions, technologie de l'information et de la communication, site internet, gestion de la documentation touristique		
<b>Communication externe et promotion + information</b>		
Salons, opérations de promotion, de prospection et d'animation touristique, projets transfrontaliers, promotion et développement de la Via Habsbourg, projets PER et tourisme de mémoire, mercatique événementielle territoriale, promotion collective du Massif des Vosges, autres opérations montagne-sport et loisirs de nature, accueil de journalistes et autres instances touristiques, coordination (réunions), opérations de partenariat avec les organismes touristiques à vocation générale, publicité insertion, achat de visuels, réalisation de film, matériel promotionnel, secours en montagne, fleurissement, médailles du tourisme et autres animations, opérations de micro-marché - produits TGV, opération de cobranding avec le Civa ou autre entité.		
<b>Conception production et commercialisation de produits ou services</b>		
Organisation de manifestation pour le compte de tiers, accompagnement au fonctionnement de la SAS, organisation et conduite de projets liés au Massif des Vosges		
<b>Gestion d'actions spécifiques</b>		
Valorisation du patrimoine bâti et naturel Promotion Massif des Vosges et communication		
<b>s/total 1</b>	<b>531 888</b>	<b>829 600,03</b>

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015	Pour info Complément recettes autres subv/participations/ Fonds dédiés 2014	
<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>				
<b>Collecte, traitement et gestion de l'information touristique</b>	103 600	97 294,66		Editions généralistes, thématiques et dématérialisées Technologies de l'information et de la communication Sites internet - News-Letter Pro Gestion documentation touristique
	25 000	24 637,00		
	23 000	23 817,30		
	151 600	145 748,96		
<b>Communication externe et promotion + information</b>	111 500	144 704,57	3 400	Salons - opération de promotion et démarchage
	10 000	0,00	transfert axe promotion	Projets transfrontaliers
	25 000	24 614,80	7 358	Promotion et développement de la Via Habsbourg
	45 000	108 227,69	63 228 dont FD 16 476	Projets PER Tourisme de mémoire
	15 000	13 866,45		Mercatique événementielle territoriale
	25 000	8 926,39	8 926 dont FD 1 586	Opération Massif des Vosges
		236 080,01	211 080 dont FD 13 467	Opération Contrat de destination Massif des Vosges
	5 000	0,00	transfert axe accueil	Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature
	35 000	48 297,22		Accueil et prospection (toutes sections confondues)
	5 000	0,00	transfert axe accueil	Opérations de partenariat organismes touristiques à vocation générale
	12 000	13 084,00		Publicité - Insertion
	5 000	4 555,00		Audio-visuel - Tournage films divers
	12 088	18 013,58		Matériel promotionnel
	15 000	10 207,53		Secours en montagne
	25 000	21 567,58		Concours de fleurissement
	4 700	3 176,28		Médailles tourisme et autres animations
	5 000	8 484,00	FD 4 509	Opérations de promotion micro-marché - produits TGV
	25 000	20 045,97		Opération de cobranding avec le CIVA ou autre entité
	380 288	683 851,07		
<b>s/total 1</b>	<b>531 888</b>	<b>829 600,03</b>	<b>298 501</b>	
			262 463	Subventions et participations
			36 039	Fonds dédiés

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>	8 521 355	8 505 518,64
<b>INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>		
<b>Diagnostic, étude et conseil marketing</b>	1,5 112 055	1,5 109 516,69
Diagnostic, conseils et assistance aux porteurs de projets	0,5	0,5
Etude de plan d'actions et marketing	1	1
<b>Assistance administrative et qualification de l'offre</b>		
	2,2 132 210	2,2 134 685,73
Labellisation Tourisme handicap et développement de la montagne	0,7	0,7
Labellisation Clévacances	0,5	0,5
Gestion administrative des organes exécutifs	0,5	0,5
Assistance administrative	0,5	0,5
<b>Assistance à la recherche d'acteurs</b>		
	0,75 63 472	0,75 63 142,65
Prospection et recherches d'investisseurs - Animation des experts touristiques	0,25	0,25
Assistance à la recherche d'investisseurs	0,5	0,5
<b>Animation de réseaux et intermédiation</b>		
	1 96 026	1 94 647,23
Partenariat transnationaux, coopération, contacts acteurs touristiques	0,5	0,5
Intermédiation	0,25	0,25
Coopération touristique	0,25	0,25
<b>Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)</b>		
	2,25 152 151	2,25 151 097,66
Assistance et accompagnement des porteurs de projets	1	1
Assistance et accompagnement des porteurs de projets : meublés de tourisme		
Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel	0,5	0,5
Accompagnement des porteurs de projets (projets hôteliers notamment)	0,5	0,5
Coordination administrative et relations CG	0,25	0,25
<b>s/total 2</b>	<b>7,70 555 915</b>	<b>7,70 553 089,96</b>
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL</b>		
<b>Direction, secrétariat de direction et gestion</b>		
	3 262 422	3 271 367,07
Direction et management	0,75	0,75
Assistance à la direction et communication	0,25	0,25
Assistante de direction	1	1
Administration et gestion	1	1
<b>s/total 3</b>	<b>3 262 422</b>	<b>3 271 367,07</b>

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015	Pour info Complément recettes autres subventions
<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>	s/total 1 531 888	829 600,03	298 501
<b>INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>			
<b>Diagnostic, étude et conseil marketing</b>	30 000	41 569,67	
En interne, veille touristique et études thématiques		Détail ci-dessous	
Sous-traitance d'études spécifiques (consultants externes)		30 916,66	
		10 462,11	
		Observatoire Montagne	Etudes et analyses
		Statistiques Tourisme	
		Rhin Supérieur	
		Affichage navette Sundgau	
<b>Assistance administrative et qualification de l'offre</b>			
	4 000	7 001,20	
Dépenses liées à la labellisation (tourisme et handicap, clévacances)			Labellisation
			Clévacances, (hors édition)
			Tourisme Handicap (dépl/mission)
			Label Qualité Tourisme
<b>Assistance à la recherche d'acteurs</b>			
	5 000	3 751,07	
Dépenses (frais de déplacement et de mission notamment) liées à la prospection et à la recherche d'investisseurs			Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs
<b>Animation de réseaux et intermédiation</b>			
	15 000	9 344,24	
Dépenses liées aux partenariats transnationaux et à la coopération touristique			Partenariat transnationaux
<b>Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)</b>			
	s/total 2 54 000	61 666,18	
Accompagnement des porteurs de projets et des structures intercommunales dans leurs démarches de territoires			
Suivi et animation de la plateforme technique d'échange et d'information touristique			
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL</b>			
	243 250	244 889,48	15 413
Frais de fonctionnement : fournitures, cotisations, honoraires, location matériel informatique, assurances, abonnements, téléphone, etc... + taxes d'habitation + frais de déplacements (hors promotion)	35 000	34 913,24	
<b>s/total 3</b>	<b>278 250</b>	<b>279 802,72</b>	<b>15 413</b>

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015	Pour info Complément recettes IJ / Transfert de charges
CHARGES DE PERSONNEL CUMUL DES 3 PERIMETRES PROMOTION + INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT + FONCTIONNEMENT GENERAL	TOTAL GENERAL Charges de personnel (effectif 18,70) incluant taxes sur salaires	1 339 692	Effectif 18,70 ETP
		1 329 975,67	4 905

	BP 2015 Bureau 19/01/2015	Réalisations 2015	Pour info Complément recettes autres produits / subv / participations Fonds dédiés 2014
	864 138	1 171 068,93	Produits /subv et participations 277 875 Fonds dédiés 2014 36 039
<b>TOTAL GENERAL (en dépenses) charges de personnel et actions touristiques + fonctionnement</b>			
	2 203 830	2 501 044,60	
<b>Autres subventions et produits en recette</b>			
Fonct			
Cotisations + produits divers		1 440	4 112,99
IJ + Transfert de charges		5 040	4 904,50
Produits financiers			8 281,45
Mémoires de frais autres partenaires			3 018,50
Promotion			
Subvention Etat actions PER			2 327,66
Participation 88 actions PER/Etat et autres opérations conjointes			44 423,78
Subvention FNADT MV 2012-2015			3 245,13
Subv. MV 2012-15 Régions Alsace, Lorraine, Franche-Comté			875,84
Participation CDT MV 2012-2015			3 219,25
Subvention Etat Ministère Contrat de Destination MV			15 158,27
Subvention FNADT Contrat de destination MV			33 514,84
Subvention FEDER Contrat de Destination MV			62 173,83
Participations Régions Alsace, Lorraine, Franche Comté			13 932,04
Participations Conseils départementaux 88, 90 et 70			14 830,15
Participations autres partenaires Contrat de destination			58 003,50
Produits divers promotion et participation partenaires salons			10 758,34
<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 68</b>			
	2 197 350	2 197 350,00	
<b>REPORT RESSOURCES (fonds dédiés)</b>			
PER Tourisme mémoire			36 038,83
Promotion MV Contrat de destination			
Actions TGV			
<b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS</b>			
	2 203 830	2 516 168,90	

Résultat analytique **15 124,30**

Max DELMOND  
Président

Montant arrondi en €

**AVENANT N° 1**

**à la convention du 3 mars 1995 signée entre le Département du Haut-Rhin et  
l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin**

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé à COLMAR (68000), 100 avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

d'une part,

et

2. L'association Alsace Destination Tourisme, association de droit local inscrite au Registre des Associations du tribunal d'Instance de COLMAR sous Volume 70 Folio n° 138, ayant son siège 1 rue Camille Schlumberger 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Max DELMONT en sa qualité de Président,

d'autre part,

VU la convention du 3 mars 1995 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-7-2-4 du 16 octobre 2015 relative à la fusion des agences touristiques,

VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n° CP-2015-10-2-13 du 13 novembre 2015 relative à l'Agence de Développement Touristique,

VU le traité de fusion entre l'Association Alsace Destination Tourisme, association absorbante, et l'Association Haute-Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique (ADT68), association absorbée,

Il a été convenu ce qui suit :



### **Article 1. - OBJET**

L'objet du présent avenant est de constater le transfert du bénéfice de la convention du 3 mars 1995 relative à la mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel sis 1, rue Schlumberger à COLMAR, au profit de l'association « Alsace Destination Tourisme », à compter du 1er juillet 2016, suite à la fusion-absorption de l'ADT68 au sein de cette nouvelle association, qui a entraîné la dissolution sans liquidation de l'ADT68 et la transmission de tous ses biens, droits, valeurs et obligations à « Alsace Destination Tourisme ».

D'un commun accord, les parties conviennent également de fixer au 31 décembre 2016 le terme de la convention précitée.

### **Article 2. - MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DU 3 MARS 1995**

Dans tous les articles de la convention, les termes « Association départementale du tourisme du Haut-Rhin » ou « ADT » sont remplacés par « Alsace Destination tourisme ».

En outre, l'article 9 « Durée de la convention », est modifiée comme suit :  
« La seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : Elle prendra fin au 31 décembre 2016 ».

### **Article 3. - DISPOSITIONS INCHANGEES**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent à s'appliquer au bénéfice de l'association « Alsace Destination tourisme ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Le Département du Haut-Rhin

L'association Alsace Destination Tourisme